



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

Que lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 936 368**, situé au **61 rue des Marguerites**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise de jardin à 1,5 mètres de la ligne de propriété parallèle à la rue dans la cour avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une remise de jardin dans la cour avant secondaire doit être implantée à un minimum de 3 mètres de la ligne de propriété parallèle à la rue, et ce, pour un immeuble résidentiel.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 16 :30 h, le 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le jeudi 14 avril 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM06-2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général